

OBJET BUDGET PRIMITIF 2010  
BUDGET ANNEXE EAU

---

Le Budget Primitif 2010 de l'Eau s'élève en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes :

- \* à 6 544 795,00 € pour la Section d'Investissement,
- \* et à 3 715 000,00 € en Section d'Exploitation.

Les recettes d'exploitation proviennent de la surtaxe et des ristournes pour 3 715 000,00 €.

Elles permettent de dégager un autofinancement de l'investissement à hauteur de 1 753 135,00 €.

Après remboursement du capital de la dette de 173 496,00 €, l'épargne nette prévue est de 1 579 639,00 €, qui avec un emprunt de près de 3 540 000,00 € financent 5 596 000,00 € de travaux et 297 000,00 d'études.

Les opérations sont retracées dans les tableaux joints en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE

OBJET BUDGET PRIMITIF 2010  
BUDGET ANNEXE EAU

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte le Budget Primitif 2010 de l'Eau qui s'élève en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes à 6 544 795,00 € pour la Section d'Investissement et à 3 715 000,00 € pour la Section d'Exploitation.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT DENIS DE LA REUNION (1)

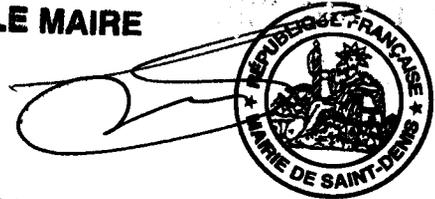
POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE DE SAINT DENIS

BUDGET EAU

M49

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 19/12/2009  
En annexe à la Délibération N° 2009-04

LE MAIRE



BUDGET PRIMITIF (2)

Voté par nature

ANNEE

2010

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.  
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.